

N° 26.DP.355

OBJET : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, délégation de signature pour légalisations pour un agent titulaire à la Direction Population

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la Direction Population,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 23.DP.245 du 03 avril 2023.

Article 2 : Madame Sabine CLAUDON, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, née le 02 mai 1971, est déléguée pour exercer, sous notre contrôle et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'état civil pour délivrer valablement toutes copies ou extraits d'actes d'état civil (naissances, mariages, décès).

Article 3 : Madame Sabine CLAUDON peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 4 : La délégation de signature en vue de procéder, sous notre surveillance et notre responsabilité, à la légalisation de signatures apposées sur tous documents est également attribuée à Madame Sabine CLAUDON.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

Fait à PERTUIS, le 30 mars 2026

Le Maire

Aurélien AUCLAIR

